

Conseils Pratiques

VOS VŒUX

Vous pouvez formuler de 1 à 20 vœux : établissement précis, commune, groupement de communes (GEO), département, académie, zone de remplacement, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie.

Tous les codes se trouvent sur Siam.

Vous pouvez consulter la **liste des postes vacants ou à complément de service** sur Siam. Mais attention, ces listes ne sont pas à jour, et les compléments de service peuvent évoluer d'ici la rentrée ! De plus, les mutations se font aussi en chaîne sur les postes libérés par le mouvement.

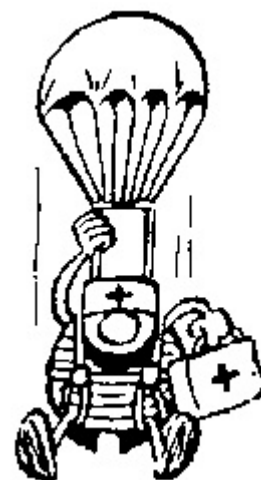
Un seul conseil donc : demandez les postes que vous souhaitez...

A chacun de vos vœux, sera attribué un barème incluant ou non certaines bonifications : les bonifications dépendent souvent du type de vœu.

Les vœux sont examinés **dans l'ordre de leur formulation** : vous serez affecté sur le premier vœu auquel votre barème vous donne droit.

Ne faites surtout pas un vœu unique ou un premier vœu départemental.

N'hésitez pas à indiquer dans les derniers vœux au moins un vœu départemental, si vous risquez de partir en extension et/ou si vous avez des points de bonification sur le vœu départemental. C'est un risque : on peut être nommé loin du chef-lieu. Mais cela peut éviter de partir en extension et/ou cela permet, avec la bonification sur ce vœu, d'entrer dans le département visé pour ensuite être affecté sur un vœu plus précis.



SUIVI DE VOTRE DOSSIER

Le barème indiqué sur l'accusé de réception correspond à la situation (éventuellement erronée !) que vous aurez déclarée.

Pour connaître le barème calculé par le rectorat au vu de vos pièces justificatives, **vous devez impérativement consulter Siam le 5 mai.**

En cas de désaccord envoyez – avant le 18 mai 16h (le 17 pour les COP et les CPE, le 17 pour les PEPS et les PLP) – une fiche dialogue, avec copie au Sgen-CFDT. Vous pouvez encore y joindre des justificatifs que vous auriez oubliés...

Des élus du Sgen-CFDT formés et expérimentés sont présents dans les instances paritaires pour s'assurer de la régularité du mouvement. Mais ils ne pourront vous défendre efficacement que si vous leur fournissez les informations nécessaires grâce à **votre fiche sur Sgen+ <http://v2.sgenplus.cfdt.fr>** ... et si vous avez fourni au rectorat les pièces justificatives nécessaires !